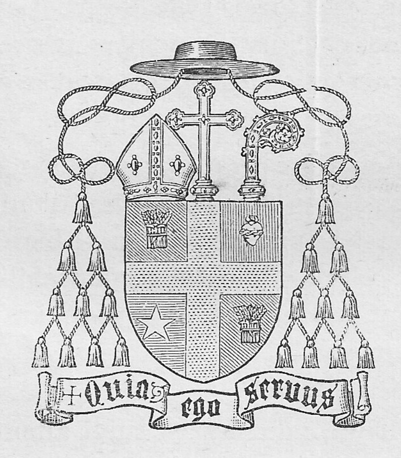
N° 42



LOUIS-JOSEPH KERKHOFS

par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE LIÉGE

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE NOTRE DIOCÈSE
SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

N. T. C. F.,

Vous savez déjà que, par sa lettre du 2 janvier dernier, la Suprême Congrégation du Saint-Office nous abandonne le soin de juger les faits extraordinaires de Banneux N.-D.

Cette nouvelle nous procura une joie profonde que partagea notre clergé ainsi que nos fidèles. Spontanément le Magnificat de la reconnaissance a jailli de notre âme, montant vers Dieu, vers le Sauveur et vers Marie : vers Dieu, dont la Providence paternelle a conduit tout ceci ; vers Jésus, qui « aime sa Sainte Mère

plus que toute autre créature et ne désire rien tant que de la voir glorifier sur terre et dans les cieux » ; vers Marie qui semble avoir humblement consenti à remettre sa cause entre les mains de l'Ordinaire du lieu où elle daigna se montrer.

Cependant tout en vous priant de vous associer à nos actions de grâces, nous vous avons demandé aussi d'unir vos prières aux nôtres pour implorer les lumières du Saint-Esprit. C'est que nous ne nous dissimulons pas les lourdes responsabilités que comporte ce jugement où sont engagés de si graves intérêts religieux et, dans une certaine mesure, l'honneur de l'Eglise et la gloire de la Sainte Vierge elle-même.

Certes, dès le début, nous avons suivi attentivement ces faits extraordinaires et depuis longtemps nous leur donnons une adhésion motivée. Dans le diocèse et même au dehors, de très nombreux prêtres, religieux et fidèles partagent, à des dégrés divers, notre foi et notre confiance. Mais il en est d'autres aussi. Ils ne sont pas rares ceux qui, tout en connaissant le nom de Banneux, ignorent tout ou presque tout ce qui s'y passe depuis plus de neuf ans. Il en est qui n'ont à ce sujet que des renseignements incomplets, parfois confus et inexacts. Et parmi ceux qui sont bien informés, on retrouve les attitudes les plus divergentes, depuis l'adhésion ferme, jusqu'à la franche opposition en passant par le doute et l'indécision. Jusqu'ici la cause n'a pas été étudiée dans son ensemble, telle qu'elle se présente aujourd'hui, plus de neuf ans après les origines.

Vu que, dans les cas analogues, la procédure habituelle des évêques est de faire dûment instruire les causes avant de porter leur jugement, nous nous conformerons à cet usage. Notre but est de faire, dans la mesure du possible, la pleine lumière sur les faits.

Les enquêtes antérieures, portant sur des points déterminés, seront utilisées ; elles faciliteront l'instruction et hâteront l'heure de la déclaration authentique.

Est-ce à dire qu'en attendant cette heure, le culte de la Vierge des Pauvres doive rester en suspens ? Loin de là !

Autre chose est le culte, autre chose les faits qui en sont l'origine ou l'occasion. Nous honorons Notre-Dame de Montaigu, Notre-

Dame de Chèvremont, Notre-Dame de la Sarte sans connaître, parfois même sans admettre les faits que l'histoire ou la légende racontent touchant les origines de ces cultes.

Dans le cas présent, nous savons quels faits sont à l'origine de la dévotion à Notre-Dame de Banneux. L'étude attentive de ces faits, les enquêtes menées à leur sujet permettent tout au moins de dire qu'on peut, sans inconvénients et sans imprudence, croire à leur réalité.

Quant au culte lui-même, voilà neuf ans qu'il existe, surveillé de près par nous. En lui-même, comme dans ses manifestations et ses pratiques, il est irréprochable, ne comportant nulle nouveauté doctrinale, nulle bizarrerie, nul élément contraire à la piété traditionnelle de l'Eglise. Ses effets sont des plus salutaires : il développe envers la Sainte Vierge une dévotion de bon aloi; généralise ou ravive des pratiques excellentes, telle la récitation du Rosaire ; favorise, indirectement, le culte de l'Eucharistie. Enfin d'innombrables témoignages et les quatorze cents ex voto de la Petite Chapelle attestent l'efficacité de ces recours confiants à la Vierge des Pauvres.

L'épanouissement rapide de ce culte et sa diffusion au loin sont d'autant plus frappants qu'ils se firent sans le concours des autorités religieuses.

Dès le 30 octobre 1933, l'Episcopat belge prit des mesures restrictives et ordonnait la prudence et la réserve. Ces mesures furent confirmées par le Saint-Siège et, au début de 1935, tous les « faits extraordinaires » de Belgique furent déférés au tribunal ecclésiastique de l'Archevêché. Toutefois, un culte non organisé fut toléré, à Banneux aussi ; ce qui nous fut notifié verbalement en avril 1935.

Mais à présent, grâce sans doute à vos persévérantes prières, Banneux se retrouve placé sous la pleine juridiction de l'Autorité diocésaine. Dès lors, cessent toutes les restrictions antérieures, aussi bien les mesures épiscopales collectives de 1933 que celles plus sévères de 1935.

Dorénavant ce n'est plus une simple tolérance que nous concédons à ce culte ; c'est l'autorisation pleine et entière de le pratiquer librement dans ce diocèse, que nous vous accordons, heureux

de pouvoir, nous aussi, témoigner publiquement de la dévotion que depuis des années nous nourrissons envers la Vierge des Pauvres.

Qu'Elle daigne agréer l'humble et filial hommage de notre foi confiante et de notre affectueuse reconnaissance ! Tant de fois déjà Elle nous fut secourable. Elle nous obtiendra, nous n'en pouvons douter, les lumières qu'avec nous tout le diocèse ne cessera de Lui demander, et qui ne doivent servir qu'à faire mieux éclater aux yeux de notre monde si pauvre, si malade, si souffrant, la maternelle condescendance et les intentions miséricordieuses de Celle qui est la Mère du Sauveur, la Mère de Dieu.

† Louis-Joseph
Evêque de Liége.

Liége, le 19 mars 1942.

Sera la présente lettre lue dans toutes les églises paroissiales et chapelles publiques le dimanche 22 mars.